

JANVIER 2025 • n° 144 supplément n° 1

Rentrée 2025 - DES DHG TOUJOURS EN BERNE COMBATTONS LA RÉFORME ET IMPOSONS NOS CHOIX !

Les nouvelles grilles horaires de bac pro, applicables depuis la rentrée de septembre, ont été fixées par arrêté en janvier 2024. La durée d'enseignement en terminale est réduite de 4 semaines au profit de PFMP non évaluées et pouvant être déconnectées du diplôme. Sur l'ensemble du cycle, ce sont 170 heures de cours qui disparaissent. Cette réforme n'est donc pas faite pour favoriser la réussite scolaire des élèves : elle sert avant tout à organiser le tri d'une partie de la jeunesse afin de constituer un vivier dans lequel les métiers en tension pourront puiser à moindre coût dans le contexte d'un marché du travail ubérisé et flexibilisé.

Ce supplément à notre ACTU' a pour ambition de décrypter les conséquences néfastes de ces choix politiques sur les DHG et donc sur les postes. La nouvelle organisation de l'année de terminale engendre des pertes horaires, notamment dans les disciplines professionnelles. En 2^{de} et en 1^{re}, les élèves perdent également 2 heures de classe par semaine. Cela n'est pas sans impacter les emplois du temps, la répartition des classes et donc le nombre de postes dans chaque établissement. Et pour les collègues qui ont des terminales, une redéfinition des services et des emplois du temps n'est pas à exclure pour les 6 dernières semaines de l'année scolaire !

Pour le SNUEP-FSU, au-delà de ces dégâts sur les horaires des élèves et les postes de PLP, c'est toute la philosophie de cette réforme qui doit être combattue. L'enseignement professionnel public ne peut avoir comme seule ambition l'insertion professionnelle immédiate des jeunes, sans l'acquisition de tout ce qui est nécessaire à leur émancipation. Il faudra continuer à se mobiliser en janvier pour parvenir au retrait total de cette réforme scandaleuse. Cette mobilisation pourra prendre la forme de grèves et de manifestations, mais elle passe aussi par des dépôts massifs de motions en conseil d'administration, où nous devons convaincre parents et élèves de les voter, en soutien à notre action syndicale. ■



© Serge Bontoux

SOMMAIRE

Préparer la rentrée	P2	Grilles horaires : le grand	
Qu'est-ce que la DHG ?	P3	bazar ! / Suivi des PFMP	P6
CAP	P4	3 ^e PM, SEGPA	P7
Bac pro	P5	Motion / Prépa-2 ^{de}	P8

Supplément n° 1 au journal n° 144 réalisé par : Frédéric Allègre, Axel Benoist, Muriel Billaux, Jérôme Dammerey, Franck Feras, Christophe Tristan

Directeur de la publication : Axel Benoist **Collaboratif :** Frédéric Allègre, Axel Benoist, Patrick Bernard, Muriel Billaux, Éric Jalade, Ludwig Ruault, Laurence Trublereau. **Crédits photo :** S. Bontoux, M.-C. Guérin **PAO :** Studio Sevillanes
N° CP : 1228 S 05844 **ISSN :** 2800-8448 - 1 € **Régie publicitaire :** Com D'Habitude Publicité, Tél. : 05 55 24 14 03 - clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
Imprimerie : Compedit Beaugard ZI Beaugard BP39 61600 La Ferté Macé

AGIR DANS SON ÉTABLISSEMENT ET AU C.A.

JANVIER

Entre chef-fes d'établissement, DSDEN et rectorat s'établit un premier dialogue pour affiner les propositions de DHG.

1. Demander à la direction toutes les informations nécessaires pour peser avant le C.A. (dotation totale avec répartition heures poste-HSA, évolution éventuelle de groupes...) et organiser la discussion collective avec les collègues (heures d'information syndicale à déposer). L'organisation des dispositifs (heures de réalisation d'un projet, heures de soutien au parcours, AP, chef-d'œuvre...) appellent à une vigilance particulière. L'organisation pédagogique du parcours différencié en mai et juin doit être validée par le CA.
2. Faire respecter les libertés pédagogiques.

JANVIER-FÉVRIER

C.A. sur l'organisation de l'établissement et l'emploi de la DHG.

Si la commission permanente a été supprimée dans l'établissement, anticiper l'étude de la DHG est encore plus nécessaire. Réclamer au besoin un groupe de travail. Il faut avoir le temps d'informer les collègues, de coordonner les actions (heure de réunion d'information syndicale, AG des personnels, demi-journée banalisée...). Si besoin, contacter le SNUEP-FSU académique pour avoir un avis, voire une intervention durant l'heure d'information syndicale mensuelle.

1. Demander les documents (projet de répartition de l'enveloppe horaire, de l'utilisation des IMP).
2. Intervenir sur la validité des choix de l'administration, en matière de structures, de sections, de regroupements d'élèves...
3. Opposer le calcul syndical des besoins (voir le calculateur sur www.snupe.fr). Exiger la création de postes définitifs, refuser les HSA pour obtenir leur transformation en postes, lutter contre toutes les déréglementations, les aggravations des conditions d'exercice du métier.
4. Peser pour faire respecter les choix des équipes et des collègues quant à l'utilisation des enveloppes globalisées.
5. Si besoin, engager la lutte syndicale : motions en C.A. (cf. p.8), pétitions, manifestations, délégations, interventions dans les médias, demandes d'audience avec les parents d'élèves, grève...

MARS-AVRIL

Les comités sociaux d'administration départementaux et académiques examinent les mesures de créations / suppressions / transformations de structures et de postes. Mesures de cartes scolaires décidées. Dotation des vies scolaires et des postes administratifs.

Faites remonter à la section académique du SNUEP-FSU toute demande de création ou tout refus de suppression de poste. Vous pouvez solliciter une audience (DSDEN, rectorat) en vous faisant accompagner par un·e militant·e.

JUIN-JUILLET

Les chef-fes d'établissement vérifient leurs prévisions d'effectifs, fixent la structure pédagogique définitive de l'établissement (après inscriptions et après résultats du bac). Ils et elles font, si besoin, une demande de moyens pour ouvertures de groupes ou de divisions supplémentaires par rapport aux prévisions de février.

1. Demander les informations.
2. Intervenir en C.A., et par l'action (motions, courriers, pétitions, audiences, rassemblements, grève...), sur la base des besoins et de l'évolution de la situation.
Un C.A. de fin d'année est absolument nécessaire ou, à défaut, un C.A. au début de l'année suivante.

SEPTEMBRE-OCTOBRE

Le-La chef-fe d'établissement établit le bilan de rentrée : nombre d'élèves, nombre de divisions, effectifs des classes et groupes, état des lieux des postes et des HSA par discipline.

1. Obtenir communication en C.A. de ce bilan, notamment celui des mouvements.
2. Demander, si besoin, la convocation d'un C.A. sur ces points.
3. Mener des actions pour obtenir des moyens en coordination avec la section académique, les parents d'élèves...

QU'EST-CE QUE LA DHG ?

La dotation horaire globalisée est fixée par la DSDEN ou le rectorat en fonction des structures négociées avec la Région et des textes réglementaires qui définissent les heures dues aux élèves. Cette dotation comprend des heures-postes, des HSA et des IMP. Chaque année, DHG, structures et postes sont communiqués aux chef-fes d'établissement à la mi-janvier. C'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation sous statut scolaire, en s'opposant aux suppressions de postes et de filières, au mixage des publics et des parcours (scolaire et apprentissage), pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Lors du conseil d'administration, il faut exiger que toutes les élèves, de toutes les sections, se voient attribuer les heures prévues par les grilles. Les DHG doivent permettre à nos établissements de fonctionner dans les meilleures conditions possibles. ■

→ **Calculez votre DHG** sur https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/

MISSIONS PARTICULIÈRES

La dotation attribuée à l'établissement comporte, à côté de la DHG, une enveloppe d'indemnités pour reconnaître les missions particulières (IMP) qui ne sont pas réalisées sous la forme d'une décharge de service. Le-La chef-fes d'établissement attribue nominativement les IMP mais consulte le conseil pédagogique puis le C.A. sur les missions bénéficiant d'une IMP. Les élu-es au C.A. doivent exiger la transparence sur l'utilisation de ces moyens modulés selon la mission. L'IMP est versée par neuvième de novembre à juin. ■

1 IMP = 1 250 € brut ; 0,5 IMP = 625 € ; 0,25 IMP = 312,5 € ; 2 IMP = 2500 €...

ANNUALISATION DES SERVICES ?

CO-INTERVENTION, PROJET, CHEF-D'ŒUVRE ET PARCOURS DIFFÉRENCIÉ DE TERMINALE BAC PRO N'IMPOSENT PAS L'ANNUALISATION DE NOS SERVICES : LEUR ORGANISATION NE SAURAIT JUSTIFIER UN NON-RESPECT DE NOTRE OBLIGATION DE SERVICE QUI RESTE HEBDOMADAIRE. IL FAUT REFUSER TOUTE ANNUALISATION, PAIEMENT EN HSE OU PACTE. UNE HEURE FAITE CHAQUE SEMAINE DOIT FIGURER SUR LA VENTILATION DE SERVICE.

SST ET PRAP

Les formations de SST¹ et à la PRAP² nécessitent un investissement horaire très lourd, souvent rémunéré en heures supplémentaires effectives (HSE). L'utilisation du Pacte est à proscrire : il n'est pas prévu pour ces formations, nécessaires, voire obligatoires pour les élèves. Pour qu'elles soient dispensées dans les meilleures conditions, ce sont des moyens supplémentaires dans les DHG qu'il faut réclamer. ■

1. Sauveteur secouriste au travail

2. Prévention des risques liés à l'activité physique

PACTE LP

Attention, les groupes à effectifs réduits de 2^{de} et 1^{re}, en français et maths, s'appuyant sur les besoins des élèves, sont financés par la DHG et non par le Pacte.

Le pacte LP n'est pas une revalorisation et il participe à la transformation des LP en centres d'insertion. Le SNUEP-FSU dénonce les chantages au maintien de projets ou aux arrangements d'emploi du temps contre l'acceptation d'un Pacte.

Le pacte LP ne peut pas être utilisé pour le parcours différencié, puisque les heures de cours sont prévues dans la DHG. ■

LES DOCUMENTS QUI DOIVENT ÊTRE REMIS AUX ÉLU-ES DU C.A.

1. **Les informations globales** : dotation attribuée (détails heures postes, HSA, nombre d'IMP), prévisions d'effectifs.
2. **Les propositions de structures** (du chef d'établissement).
3. **Le TRMD** : ce tableau part des besoins par discipline et doit s'adapter aux moyens fixes dont dispose l'établissement. Il fait apparaître la répartition par discipline des HSA, les excédents ou les besoins en heures postes (postes définitifs ou blocs de moyens provisoires BMP). En plus des heures d'enseignement, il faut compter les heures de décharge. ■

PLUS D'INFOS C.A.



https://snuep.fr/vie_syndicale/vie_etablissement/ca/

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Depuis la rentrée 2020, 2 heures supplémentaires peuvent vous être imposées, uniquement si vous exercez à temps plein. Les heures supplémentaires contribuent à la suppression de postes. C'est pour cela que le SNUEP-FSU incite à les limiter et à ne pas en accepter au-delà des 2 heures imposées. ■

CAP

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 50

Horaires par discipline	Première (6 ou 7 s. de PFMP)		Terminale (6 ou 7 s. de PFMP)	
	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)	Annuel	Hebdomadaire ¹ (dont dédoublé)
Enseignement professionnel	333,5	11,5 (9,5)	312	12 (10)
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	43,5	1,5	39	1,5
Co-intervention Professionnel-Maths ^(a)	43,5	1,5	39	1,5
Réalisation chef-d'œuvre (pluridisciplinaire) ^(b)	87	3 (3)	78	3 (3)
Prévention Santé Environnement	43,5	1,5 (1,5)	26	1 (1)
Français / HG / EMC (seuil à 18)	58	2 (1,5)	52	2 (1,5)
Mathématiques-Sciences (seuil à 18)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
LV1 (seuil à 16)	43,5	1,5 (1)	39	1,5 (1)
Arts Appliqués (seuil à 18)	29	1 (0,5)	26	1 (0,5)
EPS	72,5	2,5	65	2,5
Consolidation, AP, Accompagnement au choix d'orientation	101,5	3,5 (2,5)	91	3,5 (2)
Total horaires élèves	899	31	806	31
Total DHG (heures élève + co-intervention + chef-d'œuvre) hors dédoublé		37		37

¹ Volume annuel réparti sur 29 semaines de cours en Première et 26 en Terminale.

(a) la dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

(b) doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil (dernier alinéa de l'article 6).

PSE EN 1^{RE} ANNÉE

Si vous n'êtes pas formatrice ou formateur SST, certifié-e par l'INRS, la répartition horaire peut être proposée différemment : l'inspection préconise de consacrer une heure en PSE et 30 mn en SST données à un-e enseignant-e agréé-e. ■

FAIRE APPLIQUER LES DÉDOUBLEMENTS !

Lorsque les effectifs ci-dessous sont atteints, les chef-fes d'établissement doivent obligatoirement dédoubler une partie des heures. La DHG « professeur » augmente donc :

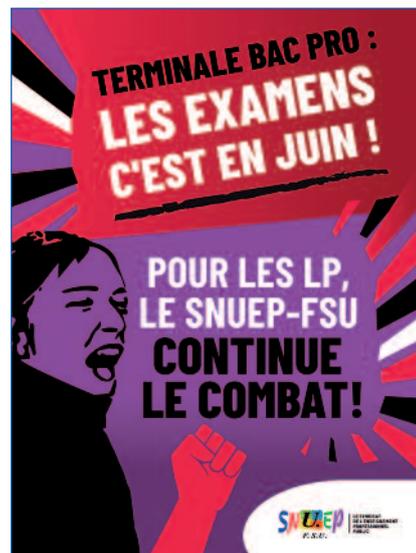
- **à partir du 18^e élève** : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, AP.
- **à partir du 16^e élève** : langue vivante, enseignement professionnel (sauf ci-dessous).
- **à partir du 13^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation.
- **à partir du 11^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile.
- **à partir du 6^e élève** : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

CHEF-D'ŒUVRE

Dans votre établissement, il faut imposer la double dotation horaire pour le chef-d'œuvre, c'est-à-dire 6 heures, y compris pour des effectifs faibles. Cela permet d'être à deux professeur-es en même temps ou de travailler en groupes à effectif réduit.

REGROUPEMENT DE CLASSES

Pour récupérer des moyens, les chef-fes d'établissement regroupent souvent deux demi-sections de CAP de formations différentes dans une même classe. Il faut demander à ce que les moyens soient donnés pour chaque formation et donc s'opposer à tout regroupement. À défaut, il faut, lorsque ces regroupements ont lieu en enseignement général, exiger que les directions d'établissement appliquent au moins les seuils de dédoublement.



PFMP - ATTENTION AUX HORAIRES

Pour les CAP ayant 6 semaines de PFMP chaque année, le volume annuel d'heures élève reste identique, l'arrêté du 21 novembre 2018 n'augmentant pas le volume annuel de 31 heures. La DHG peut alors être diminuée d'une heure. Il faut être vigilant, refuser cette diminution et imposer le même volume hebdomadaire quel que soit le nombre de semaines de PFMP.

Le nombre de semaines de PFMP est fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 (à retrouver sur www.snuep.fr).

BAC PRO

Arrêté du 21 novembre 2018, JO du 20 décembre 2018 texte n° 51.
Modifié par arrêté du 22 janvier 2024, JO du 3 février 2024

Heures par discipline	Seconde		Première		Terminale septembre à début mai	
	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹	Annuel	Hebdo ¹
Enseignement professionnel	360	12	294	10,5	231	10,5
Co-intervention Professionnel-Français ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Co-intervention Professionnel-Maths-Sciences ^(a)	15	0,5	14	0,5		
Réalisation d'un projet			42	1,5	22	1
Prévention Santé Environnement	30	1	28	1	33	1,5
Éco-gestion / Éco-droit ²	30	1	28	1	33	1,5
Français / HG / EMC ^(b)	120	4	98	3,5	99	4,5
Mathématiques ^(b)	60	2	56	2	55	2,5
LV1	60	2	56	2	55	2,5
Sciences ou LV2 ²	45	1,5	42	1,5	33	1,5
Arts Appliqués	30	1	28	1	22	1
EPS	75	2,5	70	2,5	66	3
Soutien au parcours	30	1	28	1	33	1,5
Total horaires élèves	870	29	798	28,5	682	31
Total DHG hors volume complémentaire		30		29,5		31
PFMP	6 semaines		8 semaines		6 semaines	

¹ Volume annuel réparti sur 30 semaines de cours en seconde, 28 en première et 22 en terminale.

² L'enseignement suivi est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

^(a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

^(b) En seconde et en première, au moins 15 % du volume complémentaire professeur est utilisé pour des groupes à effectifs réduits dans ces disciplines.

PARCOURS DIFFÉRENCIÉS EN TERMINALE : 6 SEMAINES DE MI-MAI À FIN JUIN

Les emplois du temps pourront évoluer lors des 6 dernières semaines, au gré des possibles mélanges de classes pour certaines activités.

Parcours « insertion pro » : cette PFMP « ni formatrice ni certificative » impliquera toutefois un suivi, obligatoire, des élèves pour vérifier leur sécurité sur le lieu de stage.

Parcours « poursuite d'études » : 30 h de présence par semaine pour les élèves, mais sans programme précis. La note de service préconise une pédagogie de projets, une définition locale du travail en autonomie et des compétences comportementales. La grille horaire présentée n'est qu'indicative.

POUR LE SNUEP-FSU

- Les heures de soutien au parcours font partie de la grille horaires-élève et doivent donc apparaître en heures poste dans le TRMD.
- La co-intervention doit être dotée en dehors du volume complémentaire d'heures-professeur, sinon, il faut exiger du rectorat des dotations supplémentaires.
- L'organisation proposée pour le parcours différencié en terminale ne doit conduire ni à une annualisation de nos services, ni à une dégradation de nos conditions de travail : le SNUEP-FSU préconise le maintien, lors de ces 6 dernières semaines, des horaires appliqués dans ces classes le reste de l'année.

HEURES EN GROUPES

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 2 de l'arrêté précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur, globalisé et réparti par l'établissement. Au moins 15 % de ce volume est dédié au français et aux mathématiques. Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation et le fait que la répartition soit laissée au seul bon vouloir des directions d'établissement. Il exige des seuils de dédoublement par discipline, seuls garants d'équité et d'efficacité pour les élèves.
Une répartition équitable des heures-professeur au sein de l'établissement doit être réclamée et vérifiée.

VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Exemple pour une classe de terminale dans le secteur des services : 32 élèves * 13,5 / 24 = 18 heures

Production ¹		
	Plus de 15 élèves	15 élèves ou moins
2 ^{de} et 1 ^{re}	$N \times 16 / 20$	$N \times 8 / 20$
Terminale	$N \times 13,5 / 20$	$N \times 6,75 / 20$

Services ¹		
	Plus de 18 élèves	18 élèves ou moins
2 ^{de} et 1 ^{re}	$N \times 16 / 24$	$N \times 8 / 24$
Terminale	$N \times 13,5 / 24$	$N \times 6,75 / 24$

N = Nombre d'élèves

1. Le secteur de rattachement de chaque bac pro est défini par l'arrêté du 19 avril 2019.

Remarque : Une division de moins de 15 ou 18 élèves, non regroupée avec une autre, ne donne droit à aucun volume complémentaire

EXIGER LA TRANSPARENCE

Le regroupement en enseignement général de deux divisions de formations différentes est une mesure d'économies anti-pédagogique. Il faut s'y opposer et exiger que les moyens soient donnés et utilisés pour chaque division ou à défaut se battre pour obtenir de la direction et du rectorat des moyens pour dédoubler l'enseignement général. C'est pourquoi il est important d'exiger la plus grande transparence sur la répartition du volume complémentaire d'heures-professeur par division et par discipline.
La répartition des heures en mai-juin relève de l'organisation pédagogique. Elle doit donc impérativement être débattue en conseil d'administration.

LE GRAND BAZAR !

Les nouvelles grilles horaires de bac pro imposées en janvier dernier par le ministère provoquent des pertes horaires pour les élèves sur l'ensemble du cursus, et de la confusion dans les équipes.

DE FAUX GAINS EN SECONDE ET PREMIÈRE

La co-intervention est réduite de moitié en 2^{de} et d'une demi-heure pour le français en 1^{re}. Toujours en 1^{re}, une demi-heure de chef-d'œuvre est supprimée par la transformation en « projet ». Ces heures sont redéployées pour l'enseignement professionnel, le français et les mathématiques, ce qui répond à une revendication du SNUEP-FSU, mais le ministère s'est arrêté au milieu du gué pour ne pas désavouer sa précédente réforme.

Des 3 heures d'AP imposées au détriment d'heures disciplinaires par la *Transformation Blanquer* ne subsiste plus qu'une heure de soutien au parcours de l'élève,

essentiellement dédiée à l'organisation du tri des élèves en amont du parcours différencié en terminale. Les 2 heures supprimées ne sont pas redonnées aux élèves en heures de cours supplémentaires, mais alimentent le volume complémentaire permettant un peu plus de dédoublements.

Les élèves voient leur temps scolaire hebdomadaire total passer de 30 h à 29 h en 2^{de} et de 30 h à 28,5 h en 1^{re}.

TERMINALE EN DEUX TEMPS

Après une année raccourcie à 22 semaines de cours, le parcours différencié, lors des 6 dernières semaines, a vraiment de quoi inquiéter, en particulier depuis la parution de la note de service du 4 mars 2024 au BOEN n° 11 du 14/03/24.

Pour les élèves qui choisiront le parcours « insertion professionnelle », cette note évoque des PFMP ni formatives ni certificatives, mais rémunérées et pouvant

s'effectuer dans un autre domaine que celui du diplôme préparé, tant que le stage se déroule en toute sécurité.

Pour les élèves qui choisiront le parcours « poursuites d'études », les préconisations de cette note de service sont à la fois floues sur les contenus et les horaires, laissant une grande marge de manœuvre aux choix locaux de chaque établissement, et inquiétantes sur les objectifs pédagogiques : il s'agit d'évacuer les savoirs en se focalisant exclusivement sur une méthode (par projet) et en survalorisant l'acquisition de compétences superficielles.

Le SNUEP-FSU rappelle qu'une note de service n'est en aucun cas un texte réglementaire, et que toute modification de l'organisation pédagogique de l'établissement, y compris pour ces seules 6 dernières semaines de terminale, doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote en CA. ■

SUIVI DES PFMP

DES DROITS À FAIRE RESPECTER

Le suivi des PFMP est régulièrement « réinterprété » par certaines directions toujours pleines de ressources pour alourdir le travail des enseignant-es sans contrepartie financière : départ en décalé de demi-groupes, prise en charge en cours des élèves sans PFMP tout en assurant les visites des autres, etc. Ces dérives sont inacceptables !

Les textes¹ sont pourtant clairs :

Pour chaque PFMP, **le suivi d'un-e élève correspond à 2 h de suivi dans la limite de 3 semaines**, soit 6 h de temps de service comptabilisées pour un stage de 3 semaines ou plus.

Nombre d'élèves suivi-es	Durée de la PFMP	Temps de service comptabilisé
4	2	16 h
4	3	24 h
4	4	24 h

Dans le cas où le nombre d'heures libérées par le départ des élèves en PFMP est supérieur au nombre d'heures occupées par le suivi des élèves, il peut être demandé à l'enseignant-e de participer à des activités de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, s'il le souhaite, à la formation continue d'adultes mais uniquement durant la période des PFMP.

Dans le cas inverse, des HSE sont évidemment dues à l'enseignant-e.

Les élèves sans PFMP sont accueilli-es au lycée selon un protocole validé par le CA, sinon selon l'emploi du temps habituel (tous les suivis étant alors en HSE).

Le statut prévoit que l'ensemble de l'équipe pédagogique doit assurer le suivi des PFMP : la recherche des organismes d'accueil n'est donc pas du seul ressort de

l'enseignant-e référent-e (qui par ailleurs ne peut suivre plus de 16 élèves lors d'une PFMP), mais de toute l'équipe, au prorata des heures de chaque enseignant-e et sous la coordination du DDF.

Il faut refuser toute organisation pédagogique entraînant un départ en décalé des élèves d'une même classe, car cela exclurait d'office les PLP d'enseignement général du suivi et il est difficilement tenable d'effectuer les cours, les visites et les évaluations.

L'organisation pratique des PFMP relève du conseil d'administration. Il en fixe les modalités, dont le calendrier (article R421-2 du Code de l'Éducation). Il faut donc refuser tout changement inopiné, non voté. ■

1. Article 31 du décret 92-1189 du 06/11/1992 et la circulaire n°2016-053 du 29/03/2016.

Plus d'infos PFMP sur www.snupep.fr

3^E PRÉPA-MÉTIER

Arrêté du 10 avril 2019, JO du 18 avril 2019 - Note de service 2019-113 du 23 juillet 2019

L'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015 prévoit une dotation complémentaire obligatoire de 3 heures professeur pour du dédoublement. Pour le SNUEP-FSU, cette dotation ne permet pas de répondre aux besoins des élèves en grande difficulté. D'ailleurs, de nombreux établissements récupèrent des moyens dédiés à d'autres sections pour assurer un minimum de dédoublements. Les grilles horaires doivent être refondues avec des moyens complémentaires dès le 13^e élève.

L'enseignement de découverte professionnelle étant défini de manière hebdomadaire dans l'annexe de l'arrêté du 10 avril 2019, la DHG doit prévoir 5 heures élève pour cet enseignement.

Les élèves réalisent un stage d'observation comme les élèves de 3^e générale. À ce stage s'ajoutent une à quatre semaines en immersion en LP, LPO, CFA ou entreprise. Mais pour éviter tout décalage et accroissement de la charge de travail, il faut imposer des périodes de stage et d'immersion communes à tous les élèves.

Discipline	Volume horaire hebdomadaire
Français	5 h dont 1 h de consolidation ¹
Mathématiques	4,5 h dont 1 h de consolidation ¹
Histoire Géographie EMC	3 h
Langues vivantes : 1 et 2	5,5 h
Enseignements artistiques	1 h
Enseignements de sciences et technologie	3 h
Éducation physique et sportive	3 h
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5 h
TOTAL horaires élèves ²	30 h
Total DHG	35 h (dont 5 h pour du dédoublement)

1. Obligatoirement dédoublee : dotation supplémentaire spécifique de 2 heures-professeur

2. S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe

Pour le SNUEP-FSU, la formation scolaire est la mieux à même d'amener les jeunes au diplôme et de les préparer à la vie professionnelle, sociale et citoyenne. Les périodes d'immersion

en CFA sont à proscrire. À l'opposé du vademecum du ministère, nous devons défendre et valoriser des formations scolaires de qualité en lycée professionnel public. ■

CLASSES DE SEGPA

Arrêté du 21 octobre 2021 modifié par l'arrêté du 15 mars 2024, JO du 17 mars 2024

La dotation horaire des sections d'enseignement général et professionnel adapté est distincte de la DHG du collège.

D'après la circulaire du 28 octobre 2015, « des situations d'enseignement conjointes avec des élèves qui bénéficient de la Segpa et d'autres élèves du collège seront, à chaque fois que c'est possible, recherchées. » Cette phrase pose problème car elle ouvre la porte à l'inclusion dans les autres classes ; c'est pourquoi le SNUEP-FSU réclame une dotation spécifique qui tienne compte des difficultés que rencontrent ces élèves.

Certains rectorats souhaitent diminuer les dotations horaires permettant d'accéder aux ateliers. Si c'est le cas dans votre établissement, sollicitez les élus au CA de votre collège ainsi que votre section académique du SNUEP-FSU. ■

Enseignements	Horaires hebdomadaires			
	6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire Géographie - EMC (0,5 h)	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	3 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total*	25 h**	26 h**	28 h**	31 h 30**
Total DHG nécessaire	29 h	29 h	37 h	46 h 30

* S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe ainsi que du soutien dans la limite de 2 h par semaine.

** 6^e : s'y ajoute l'accompagnement aux devoirs

5^e, 4^e, 3^e : s'y ajoutent 18 h annuelles maximum de projets d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information.

MOTION

RÉTABLIR LES EXAMENS DU BAC PRO EN JUIN

Les membres du CA du lycée, réunis le xxxxxx alertent M. le Recteur / Mme la Rectrice sur l'avancée des épreuves du baccalauréat professionnel en mai. Les ministres Attal-Belloubet ont laissé en héritage à leurs successeurs une réforme qui est à rebours des besoins scolaires de nos élèves et dégrade les conditions de travail de l'ensemble des personnels (enseignant-es, professeur-es, CPE, AED, AESH, documentalistes, personnels de direction...). Mais elle peut encore être abrogée.

► Les épreuves du bac pro (disciplines professionnelles et générales) commenceraient dès le 12 mai 2025, sacrifiant une plage d'un mois de cours – pourtant indispensable aux enseignant-es pour boucler des programmes inchangés et aux élèves pour obtenir leur diplôme, première qualification professionnelle.

► Dès le premier semestre, les équipes enseignantes sont censées participer

au tri des élèves de terminale bac pro en leur demandant de choisir rapidement entre l'insertion professionnelle et la poursuite d'études.

► Celles et ceux qui choisiront l'insertion bénéficieraient de 6 semaines de stage rémunérées ; celles et ceux qui voudraient poursuivre leurs études enchaîneraient avec six semaines de « cours renforcés » – majoritairement axées sur des « compétences douces (prise de notes, attitude...) » et sur du renforcement méthodologique. Tout le monde a bien compris le sens de cette ségrégation poussant les jeunes les plus fragiles socialement à renoncer à l'élévation de leur qualification.

► Au terme de ces six semaines de parcours différenciés, ce sera un tour de force de faire revenir tou-ttes les élèves dans nos lycées pros pour leur faire passer deux épreuves à faible coefficient (prévention santé environnement et oral de « projet ») conditionnant pourtant l'obtention du diplôme.

UNE RÉFORME DISCRIMINANTE

Nous jugeons cette réforme discriminatoire envers les jeunes issu-es des milieux populaires que nous accueillons dans nos LP. À la perte du mois de juin tant décriée tous les ans, cette réforme ajouterait la perte assumée du mois de mai. Une réforme dictée par une politique d'emplois au rabais dans les secteurs économiques en tension. Une réforme complètement improvisée car, depuis la rentrée 2024, les équipes éducatives et les directions d'établissement sont livrées à elles-mêmes pour mettre en œuvre des procédures incertaines.



© Marié-Caroline Guérrin

Nul ne sait précisément à ce jour (à 4 mois des épreuves) comment seront organisées les six semaines du « parcours différencié », quel sera le contenu des enseignements « renforcés », quelles missions devront accomplir les enseignant-es et dans quelles conditions statutaires. Le stage de 6 semaines n'étant pas une PFMP qualifiante, les professeur-es seront réduit-es à un contrôle très incertain de l'assiduité des jeunes.

Nous, enseignant-es en lycée professionnel et au LP en particulier, connaissons nos élèves et redoutons une immense pagaille dans les établissements en mai et juin prochains : absentéisme et décrochage, de la part des élèves stagiaires mais aussi des élèves resté-es en classe. Cela avait été le cas dans la voie générale et technologique, lors d'une expérience quasi similaire qui avait été abandonnée l'année suivante. Plutôt que de s'entêter, il serait temps d'écouter les personnels, leurs représentant-es dans les CA et leurs représentant-es syndicaux, et de renoncer maintenant à cette réforme afin de ne pas sacrifier les 180 000 jeunes qui doivent la subir en 2025.

Nous demandons donc l'abrogation de la réforme de l'année de terminale bac pro, l'annulation du parcours différencié et la reprogrammation des épreuves terminales du bac professionnel au mois de juin. Ce choix serait salutaire pour éviter de désorganiser les lycées professionnels et pour y apaiser le climat. ■

PRÉPA 2^{DE} - DÉCRYPTAGE

Annnonce de l'éphémère ministre A. Genetet, le DNB deviendrait obligatoire pour entrer en seconde à partir de 2027. La prépa-2^{de} deviendrait alors la seule possibilité de scolarisation pour les élèves ayant validé une orientation en seconde mais recalés au DNB la même année. Une nouvelle fois, le gouvernement n'a pas tenu compte du rejet pourtant très large d'une de ses propositions et persiste à vouloir la mettre en place en dépit de toutes les craintes soulevées. Le SNUEP-FSU dénonce ce dispositif qui empêcherait des dizaines de milliers d'élèves de poursuivre leur scolarité en bac pro dans nos établissements. ■

